



Mairie de BOUGLIGNY

2.allée du Parc
77570 BOUGLIGNY
Tel : 01.64.28.70.56
Fax : 01.64.28.79.86
Courriel : mairie.bougligny@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUN 2019 A 19 H 00

Étaient présents : M. AVRIL Pascal, M.BARTHELEMY Jean-Benoist, M. BIGOTEAU Michel, M. BILLARD Vincent, M. JOURANDON Alain, Mme KUNTZ Reine, M. LEGROS Jany, M. LEMPEREUR Jean-Pierre, M. LIGERE Philippe, Mme LIONNET Rose-Marie, M. PICARD Sébastien, Mme TIMBERT Sandra

Absent(s) excusé(s) : Mme BENARD Carole, M. BOUDESOCQUE Damien, M. MARTIN Jean-Philippe

M. AVRIL Pascal a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11 Avril 2019.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter 1 question à l'ordre du jour soit :

- Cession d'un chemin

Le Conseil acquiesce.

REPARTITION FINANCIERE SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE SOUPPES - CHATEAU-LONDON

Madame le Maire donne lecture de la délibération n° 05/2019 portant répartition financière et dissolution définitive du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire Souppes sur Loing / Château-London.

Le Conseil Municipal de Bougligny,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord pour la dissolution définitive du dit syndicat ;

ACCORTE que la répartition financière soit faite sur la moyenne des 3 dernières années (2013, 2014 et 2015) des enfants transportés, telle qu'indiqué sur le tableau ci-joint.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DE MARS 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes-membres,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019(DRCI/BLJ)/n°50 en date du 21 mai 2019 portant reconstitution du conseil communautaire de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing selon le droit à commun à compter du premier tour des élections municipales de Château-London,

Considérant qu'au regard de l'article L.5211-6-1 2° les communes devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, le préfet fixera le nombre de sièges du Conseil Communautaire qu'il répartira selon les dispositions dites de droit commun conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que cet accord local de composition du conseil communautaire sera applicable postérieurement au renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2020,

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes un accord local, fixant à 41 le nombre total de délégués répartis de la manière suivante :

Commune	Population 2019	part de la pop communale dans pop totale EPCI	nombre de conseillers
Souppes sur Loing	5397	28,62%	10
Château-London	2956	15,68%	5
Egreville	2151	11,41%	3
Lorrez-le-Bocage	1260	6,68%	2
Beaumont-du-Gâtinais	1157	6,14%	2
Chaintraux	915	4,85%	2
Poigny	807	4,28%	2
Bougligny	731	3,88%	2
Bransles	563	2,99%	2
Aufferville	516	2,74%	1
Villebèon	480	2,55%	1
La Madeleine/Loing	352	1,87%	1
Mondreville	345	1,83%	1
Chenou	315	1,67%	1
Vaux sur Lunain	219	1,16%	1
Ichy	174	0,92%	1
Gironville	156	0,83%	1
Maisoncelles en Gâtinais	131	0,69%	1
Arville	125	0,66%	1
Obsonville	107	0,57%	1
Total	18857	100,00%	41

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 12 voix pour,

DECIDE DE FIXER, à 41 le nombre total de siège et de retenir la répartition telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS-VAL DE LOING (MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL)

Le Préfet de Seine-et-Marne a porté création de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 pris le 30 décembre 2009.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Vu l'article L.5214-16 et l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant à trois le nombre de compétences optionnelles devant être exercées par les Communautés de Communes ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de rendre ainsi les statuts de la Communauté de Communes conformes à la Loi ;

Considérant la délibération n°2019-04-15_22 du 15 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes « Gâtinais Val de Loing » validant cette modification statutaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1-: MODIFIER l'article II (modification de siège social) sur demande de la Préfecture de Seine et Marne tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2-: ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing annexés à la présente délibération.

Article 3-: DEMANDER à Mme. la Préfète de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

DEVIS RENOVATION ARMOIRES VETUSTES - ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire interpelle le Conseil Municipal sur la nécessité de mise aux normes des 5 armoires électriques vétustes (rue du 19 mars 1962, rue des rochettes, rue de frigalet et rue Saint-Paul).

Madame le Maire donne lecture du devis d'ENGIE INEO d'un montant de 10 942,80 € TTC (9 119 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord à l'unanimité des membres présents pour effectuer les travaux,

CONFIE la mission à l'entreprise ENGIE INEO,

DIT qu'une demande de subvention sera faite auprès du SDESM.

DECISION MODIFICATIVE COMMUNE

Considérant la délibération n° 2018-018 du 12 Avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS au 31/12/2018,

Considérant que le Conseil Municipal décide de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,

Madame le Maire demande à l'assemblée d'intégrer la somme de 5700 01 € comme suit :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 6713 : Secours et dots	5 700,01 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	5 700,01 €
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct	5 700,01 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonct.	5 700,01 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte à l'unanimité la décision modificative présentée par Madame le Maire.

DECISION MODIFICATIVE SERVICE DES EAUX

Suite au courrier du contrôle de légalité, Madame le Maire demande à l'assemblée de modifier le budget du service des eaux comme suit :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
4581 : Opérations pour compte de tiers	0,27 €
Total des chapitres de dépenses d'investissement	0,27 €
605/011 : Charges à caractère général	0,16 €
Total des chapitres de dépenses d'exploitation	0,16 €
mouvements par la DM	
mouvements par la DM	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte à l'unanimité la décision modificative présentée par Madame le Maire.

RAPPORT SUR L'EAU 2018

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur l'eau 2018 ci-joint.

ADHESION DES COMMUNES DE BOIS LE ROI ET BOURRON MARLOTTE AU SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bourron Marlotte et Bois le Roi au SDESM.

CESSION D'UN CHEMIN

Madame le Maire expose au conseil que Monsieur Hervé DEFOIX serait intéressé par l'achat du chemin qui traverse sa propriété (entre la parcelle A 630 et A 631) - plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'unanimité pour céder pour l'euro symbolique le chemin à Monsieur Hervé DEFOIX,

CHARGE Madame le Maire de faire la même proposition aux riverains du chemin à Quenonville.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est demandé à Madame le Maire de solliciter la DDT afin que celle-ci élague au niveau du bois de frigalet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Signature
Le Maire